

## ANNEXES

COMMUNIQUES DES CONSEILS  
DES MINISTRES

CONSEIL DU 6 JUILLET 1994

**Convention internationale****Convention avec le Portugal en matière  
d'imposition sur les successions et les donations**

Le ministre des Affaires étrangères a présenté au Conseil des ministres un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République portugaise en matière d'impôts sur les successions et les donations.

CONSEIL DU 20 JUILLET 1994

**Rwanda****Situation humanitaire au Rwanda - aide  
humanitaire française**

Le ministre délégué à l'Action humanitaire et aux Droits de l'homme a fait le point de la situation humanitaire au Rwanda et de l'aide dispensée aux réfugiés par la France, en particulier en matière d'approvisionnement alimentaire et de soins médicaux.

Plusieurs centaines de tonnes de produits alimentaires ont déjà été distribuées. Le dispositif a été récemment adapté pour tenir compte de l'afflux d'un très grand nombre de réfugiés en direction du Zaïre.

A ce jour, cette aide représente une dépense d'environ 50 millions de francs.

Compte tenu de l'ampleur exceptionnelle des difficultés rencontrées, les Nations unies doivent assumer la responsabilité de l'aide humanitaire au Rwanda. La France demande que d'autres Etats et les organisations internationales prennent leur part des secours aux populations en détresse.

CONSEIL DU 27 JUILLET 1994

**Voyage du ministre de l'Economie en Asie du  
sud-est**

Le ministre de l'Economie a rendu compte de son déplacement au Vietnam, au Cambodge et à Singapour, qui s'est déroulé du 20 au 26 juillet.

**Vietnam**

1. Cette visite a été l'occasion de conclure plusieurs accords financiers importants avec le Vietnam : un protocole financier, par lequel la France apporte une aide égale à 425 millions de F en 1994, en faveur de projets de développement économique ; un accord de consolidation de la dette du Vietnam, qui annule 1,2 milliard de F de créances publiques et rééchelonne un encours de dette égal à un milliard de F.

La question de l'indemnisation des entreprises françaises nationalisées en 1975 a été réglée.

L'octroi par la COFACE de garanties pour les exportations à destination du Vietnam, annoncée à l'occasion de cette visite, favorisera le développement des échanges. Le Vietnam a déjà passé commande de deux avions de transport régional.

**Cambodge**

2. Le ministre de l'Economie a signé avec les autorités cambodgiennes plusieurs accords pour aider le Cambodge dans sa reconstruction : un protocole de don de 62 millions de F pour rétablir les services essentiels et mettre en circulation la nouvelle monnaie, un accord d'aide alimentaire d'un montant de 20 millions de F. Un don de 5 millions de F aidera les handicapés et les victimes de la guerre.

**Singapour**

3. A Singapour, le ministre s'est entretenu avec les milieux financiers et industriels des perspectives favorables que la reprise de l'économie française offre aux investisseurs d'Asie du sud-est.

CONSEIL DU 3 AOÛT 1994

**Visite du Premier ministre en Afrique****France - Afrique**

Le ministre de la Coopération a rendu compte de la visite du Premier ministre en Afrique, qui s'est déroulée du 27 au 31 juillet.

Le Premier ministre s'est rendu au Sénégal, en Côte-d'Ivoire et au Gabon. Dans ce dernier pays, il a rencontré les chefs des Etats membres de l'Union douanière des Etats d'Afrique centrale. Ce déplacement s'est prolongé par une visite du dispositif de l'opération "Turquoise" au Zaïre et au Rwanda.

1. La visite du Premier ministre a permis de réaffirmer l'engagement de notre pays en Afrique.

Elle a donné l'occasion d'inviter les Etats africains à poursuivre le processus d'affermissement de la démocratie dans lequel ils sont engagés et à continuer de rechercher les moyens d'une plus grande stabilité régionale par l'intégration économique et la concertation en matière de sécurité collective.

## Dévaluation du franc CFA

2. Un bilan très positif de la dévaluation du franc CFA peut être dressé. Les résultats enregistrés, notamment en ce qui concerne les productions agricoles et le commerce extérieur, permettent d'envisager de réelles perspectives de développement.

Des mesures nouvelles ont été annoncées en ce qui concerne le dispositif exceptionnel d'accompagnement de la dévaluation mis en place par la France : les crédits du fonds spécial de développement sont portés de 300 à 400 millions de francs ; des ressources additionnelles d'un montant de 1.5 milliard de francs sont allouées à la Caisse française de développement en faveur du financement de projets de développement économique ; cette dernière pourra pour la première fois garantir des emprunts obligataires émis par les Etats de la zone franc en vue de mobiliser l'épargne locale en faveur des entreprises.

Le Premier ministre a également fait part à nos compatriotes résidant en Afrique de mesures nouvelles prises pour les aider à s'adapter aux conséquences de la dévaluation, notamment dans le domaine de la protection sociale et des retraites.

## Rwanda - opération Turquoise

3. En se rendant au Rwanda et au Zaïre, le Premier ministre a salué l'armée française et les contingents africains de l'opération "Turquoise" pour le travail remarquable qu'ils accomplissent au secours de la population rwandaise.

## Transposition des directives communautaires

### Union européenne - application du droit communautaire dans les Etats membres

Le ministre délégué aux Affaires européennes a présenté une communication sur la transposition des directives communautaires et l'application du droit communautaire.

La transposition rapide des directives communautaires dans le droit de chaque Etat est nécessaire pour donner au grand marché intérieur toute son efficacité.

De tous les Etats membres, la France est l'un de ceux qui s'acquittent le mieux de ses obligations en ce domaine : elle est au deuxième rang pour le nombre des directives transposées. Elle continuera à veiller à la transposition complète des directives, dans les délais impartis.

La France, qui assurera la présidence de l'Union européenne au premier semestre de 1995, fera de l'application effective du droit communautaire dans tous les Etats membres l'une de ses priorités.

Trois objectifs seront plus particulièrement poursuivis : lutter contre la fraude dont pâtit le budget communautaire ; obtenir que tous les Etats fassent une application aussi rigoureuse du droit communautaire, notamment dans leurs relations avec les Etats tiers, pour éviter les distorsions de concurrence ; veiller à ce

que les violations du droit communautaire soient réprimées de manière comparable et avec la même efficacité dans le droit de chaque Etat membre.

## CONSEIL DU 24 AOÛT 1994

### Blanchiment, dépistage, saisie et confiscation des produits du crime et amélioration de la lutte contre le trafic de stupéfiants

#### Blanchiment d'argent - lutte contre le trafic de stupéfiants

Le ministre d'Etat, garde des Sceaux, ministre de la Justice, a présenté au Conseil des ministres un projet de loi portant adaptation de la législation française aux dispositions de la convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et tendant à améliorer la lutte contre le trafic de stupéfiants.

Le projet de loi comporte essentiellement deux séries de dispositions :

- Le code pénal est complété par la création du délit de blanchiment. Un tel délit n'existe actuellement qu'en relation avec le proxénétisme et le trafic de stupéfiants. A l'avenir, l'explication mensongère de l'origine de "l'argent sale", ainsi que tout concours apporté à son placement ou à sa dissimulation, sera puni de cinq ans d'emprisonnement et de 2 500 000 francs d'amende. Ces peines peuvent être doublées lorsqu'il existe des circonstances aggravantes tenant à la commission habituelle des faits ou à la commission en bande organisée. La lutte contre le recyclage de "l'argent sale" dans les circuits économiques sera ainsi facilitée. Les personnes morales pourront également être condamnées pour ce délit.

- S'agissant de la coopération internationale, le projet de loi comporte un ensemble de dispositions permettant de priver les délinquants des produits de leurs infractions. A la demande d'un Etat partie à la convention, la France pourra notamment prendre des mesures conservatoires sur ces biens, telle la saisie, ou exécuter sur le territoire national une décision de confiscation prise par une juridiction étrangère.

En outre, le projet de loi définit deux nouveaux délits :

- la non-justification de ses ressources par une personne ayant des relations habituelles avec des trafiquants ou usagers de stupéfiants,
- l'utilisation des services d'un mineur pour transporter, détenir, offrir ou céder des stupéfiants.

### Convention internationale

#### Convention internationale - trafic de stupéfiants - blanchiment d'argent

Le ministre des Affaires étrangères a présenté un projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la